



Accord sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail 2024 (QVCT)

La CFE-CGC a fait le choix de signer l'accord sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT). Nous n'avons pas signé le précédent accord en 2022.

L'accord Qualité de Vie au Travail (QVT) proposé par IBM en 2022 ne réunissait pas les conditions acceptables pour une signature. Les organisations syndicales ne l'avaient donc pas signé, considérant que l'accord proposé se résumait, comme précédemment, à un inventaire de bonnes pratiques sans se montrer véritablement contraignant pour la Direction. Il reprenait pour l'essentiel les termes de la loi.

La Direction a sollicité les OS en ce début d'année 2024 dans le but de signer un accord QVCT.

Quelques éléments n'ont malheureusement pas été retenus malgré nos demandes appuyées :

- Mise en place d'un référent harcèlement moral,
- Remaniement de la période de congés contrainte,
- Prise en compte des mobilités douces (garage à vélo, bornes de recharge),
- Meilleurs aménagements des bureaux (insonorisation, chauffage et climatisation, écrans et stations d'accueil, ...),
- Rétablissement des Restaurants Inter Entreprises sur tous les sites,
- Maintien du support informatique (PSM et 2944).

Il faut néanmoins souligner les points positifs tels que :

- l'emphasis mise sur le droit à la déconnection,
- les rappels management de la bonne utilisation des e-mails et réunions,
- les efforts (certes toujours insuffisants à nos yeux mais en cours de rattrapage) quant à l'égalité professionnelle homme-femme dont la CFE-CGC est signataire de l'accord et peut vous aider,
- les mesures spécifiques à l'emploi des seniors (GEPP Titre 7),
- les entretiens réguliers charge de travail,

Une des avancées que nous notons, dont la CFE-CGC est la seule instigatrice, est la mise en place d'un point de relai 'Irritants' pour faire remonter les situations qui ne se débloquent pas par le processus de soutien habituel de chaque domaine (exemple, Notes de Frais, Formation, etc)

Globalement, nous ne notons pas d'avancées spectaculaires car il s'agit d'un accord qui ne fait que suivre les dispositions de la loi en vigueur, avec quelques ajouts positifs cependant, que nous tenons à **encourager par notre signature**.

La CFE-CGC ne peut que regretter que les autres Organisations Syndicales n'aient pas appuyé ces avancées par leurs signatures. On peut comprendre certaines justifications, moins quand la signature est conditionnée à une demande d'heures de délégation supplémentaires.

Nous continuerons à être force de propositions et d'améliorations que l'accord soit validé ou non.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC pour plus d'informations ou si vous avez des questions et des demandes particulières. Notre site internet <https://www.cfecgc-ibm.fr> est ouvert à tous. Il est régulièrement mis à jour avec les dernières informations en notre possession. N'hésitez pas à demander un compte IBMer si vous souhaitez en savoir plus.